



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1er Février 2016

### La CGSS de La Réunion s'engage pour le monde Agricole

- ▶ Dans l'objectif de faciliter les démarches des agriculteurs et de dynamiser le Monde Agricole, la CGSS a conclu deux nouveaux partenariats

#### 1 / Convention de partenariat entre la CGSS de La Réunion et l'Agence de Service et de Paiement de la Réunion (ASP)



Agence de Services  
et de Paiement

Cette convention est basée sur le constat suivant : la population des agriculteurs a tendance à vieillir, alors que dans le même temps les jeunes diplômés peinent à trouver des exploitations à reprendre.

Aujourd'hui, La Réunion dénombre plus de 10 000 affiliés agricoles. Parmi eux, chaque année, 250 sont concernés par la DICAA (Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole). Ce document adressé aux exploitants 4 ans avant l'âge légal de départ à la retraite, doit être complété de leurs intentions (cessation ou non d'activité, présence ou non d'un repreneur, délai de transmission...) et renvoyé, à titre informatif, à la CGSS dans l'année de réception.

Pour la première fois sur l'île, la CGSS de la Réunion et l'ASP, dans le cadre des missions publiques qui leur sont confiées, s'engagent mutuellement à promouvoir l'emploi agricole, accompagner les futurs retraités dans leur parcours à la retraite, favoriser la transmission des exploitations et accompagner l'installation de jeunes agriculteurs.

Pour cela, deux principales actions :

- Les jeunes agriculteurs et les « futurs retraités » seront invités dès cette année à des réunions d'information collectives qui auront pour objet de les renseigner respectivement sur les conditions d'exonérations de charges lors de l'installation, leurs droits à la retraite, les inciter à prendre rendez-vous avec les services de la CGSS et les inviter à rencontrer les différents organismes agricoles qui pourront accompagner techniquement et juridiquement les futurs cédants et les nouveaux acquéreurs. Une première réunion se tiendra au cours du premier semestre 2016.
- La CGSS s'engage à transmettre annuellement les données statistiques concernant le monde agricole à l'ASP à des fins d'études, de publication et de communication (dans le respect de la réglementation concernant la confidentialité). L'objectif est de créer le contact entre l'agriculteur cédant et le nouvel acquéreur.

## 2 / Convention de partenariat entre la CGSS de La Réunion et la Chambre d'Agriculture de la Réunion



Cette convention vise à informer les agriculteurs et leurs familles des prestations et services disponibles de la Sécurité sociale, les orienter et les accompagner.

Il s'agit de mutualiser les moyens des deux partenaires et partager les compétences afin de faciliter l'accompagnement de la population agricole dans ses démarches. C'est pour cela que les techniciens de la Chambre d'Agriculture seront formés sur les services et prestations de la CGSS ainsi que sur leur évolution réglementaire et vice versa.

En étroite collaboration, les équipes respectives de la Chambre d'Agriculture et de la CGSS pourront ainsi renseigner leurs publics et faciliter leurs démarches administratives telles que l'Affiliation et Cotisations, le Recouvrement, l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles, l'Assurance Accidents du Travail et Maladies Professionnelles, l'Assurance Vieillesse Agricole, l'Action Sanitaire et Sociale et la Prévention des Risques Professionnels.

### Garantir l'accès aux droits des publics fragiles

Le plan pluriannuel du gouvernement contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est fondé sur trois axes d'intervention : la prévention des ruptures, l'accompagnement des personnes en difficulté, et l'action partenariale au plus près des territoires et des personnes.

C'est ainsi que la présente convention s'inscrit également dans la détection et l'accompagnement des publics fragiles dans le secteur agricole.

#### > Maladie

Les techniciens de la Chambre d'Agriculture ayant détecté des exploitants agricoles ou leur famille en situation de santé fragile ou non pris en charge par l'Assurance Maladie les informeront de leurs droits et les orienteront vers la CGSS de la Réunion, en leur communiquant ses coordonnées (adresse, téléphone ou courriel) ou en prenant rendez-vous pour leur compte auprès des services compétents.

#### > Vieillesse

En ce qui concerne l'Assurance Vieillesse Agricole, les techniciens devront être en mesure de renseigner le demandeur sur ses droits et les conditions d'attribution. Ils pourront également l'orienter vers la CGSS de la Réunion ou en prenant rendez-vous pour leur compte auprès des services compétents.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- aider les usagers repérés comme ayant des difficultés dans leurs démarches administratives pour les demandes de CMU-C, d'ACS et d'ASPA (aide au remplissage et à la constitution) ou à les diriger vers les services compétents de la CGSS de la Réunion
- détecter les personnes fragiles et à signaler leurs situations à la CGSS de la Réunion pour une prise en charge adaptée.

La CGSS de la Réunion s'engage par ailleurs à :

- instruire les dossiers ainsi reçus
- accompagner les personnes fragiles repérées et signalées par la Chambre d'Agriculture en leur proposant une offre de service adaptée
- recevoir les personnes orientées par la Chambre d'Agriculture dans les meilleurs délais.

*Tout échange de données dans ce contexte s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que des règles relatives au secret professionnel.*